

SEANCE DU 06 mai 2013

PRESENTS : MM.Wart E., Bourgmestre-président ;
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;
Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS ;
Vanderzeypen D., Robbeets J-P., Megali H., Art J-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L.,
Cuvelier P., Mabilie M., Vanhollebeke-Meurs N., Allart J-J., Breton J., Davaux-Chartier J.,
Corbisier-Loriau M-C., De Conciliis G., Charlet C., Conseillers communaux
Migeotte M.-N., Secrétaire communale f.f. ;

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance par la demande d'ajout de deux points en urgence à huis-clos, relatifs à la nomination de deux enseignants à mi-temps, l'urgence étant motivée par le fait que le report à un conseil ultérieur ne serait pas conforme au prescrit légal (décret du 06/06/1994) qui prévoit que les nominations définitives dans les emplois vacants doivent être effectuées au plus tard lors de la seconde séance du pouvoir organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année en cours. L'ajout des points sera porté au vote après les points d'informations.

Informations diverses aux conseillers :

Monsieur le Bourgmestre donne aux conseillers les informations suivantes :

- Agendas :
- Invitation aux cérémonies patriotiques en commémoration de la fin de la guerre 40-45 le samedi 11 mai 2013 à 11 h 15 (Monument aux Français à Frasnes-lez-Gosselies)
- Prochaine Assemblée Générale d'ORES fixée au jeudi 27 juin 2013
- Prochaine séance du Conseil débutera à 19 heures par une intervention de l'I.C.D.I. en relation avec les questions posées par le groupe cdH-IB à propos de la gestion des poubelles à puce.

- Pétition des habitants du Champ du Roux : une pétition relative aux conditions de vétusté et d'insécurité des habitations a été remise lors de la précédente séance par les habitants du Champ du Roux, qui souhaitent être entendus en conseil. Le droit d'interpellation est soumis à conditions en vertu du règlement d'ordre intérieur du conseil. Le Collège a examiné cette pétition et décidé de déclarer qu'elle n'était pas recevable en tant qu'interpellation au conseil, mais que son contenu et les doléances des signataires seraient relayées vers les Jardins de Wallonie, responsables des logements concernés, pour suite voulue.

M. le Bourgmestre donne néanmoins lecture du contenu aux conseillers afin de porter la situation décrite à la connaissance du Conseil.

Le bourgmestre promet une interpellation ferme des responsables des Jardins de Wallonie. Il s'engage à organiser une rencontre citoyenne où seront invités les habitants du Champ du Roux et les conseillers communaux afin de les informer des projets de rénovation et des délais de réalisation prévus.

- Service Allo Santé : intervention de M. Decuyper, Directeur, et de M. le Docteur Verbruggen : une intervention financière de la commune de 0,50 € par habitant est demandée pour assurer la pérennité du service. Il est décidé de mettre ce point en décision à l'ordre du jour du prochain conseil de juin. Il est demandé que l'ASBL transmette ses comptes à l'attention du Conseil.

1er Objet. Modification de l'ordre du jour par l'ajout de deux points en urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 31 du Décret du 06/06/1994 (MB du 13/10/1994) qui prévoit que "(...) Toutefois, dans l'enseignement préscolaire et primaire, les nominations définitives dans les emplois vacants sont effectuées chaque année au plus tard lors de la seconde séance du pouvoir organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire en cours. Les nominations définitives opèrent leurs effets au plus tard le 1er avril, uniquement dans les emplois visés à l'alinéa 2 qui étaient encore vacants au 1er octobre de l'année scolaire en cours. (...)";

Considérant la dépêche ministérielle du 25/03/2013 pour l'année scolaire 2012-2013, déterminant le nombre de périodes d'instituteurs (trices) primaires et maternel (les) ;

Considérant qu'il convient par conséquent que le conseil se prononce sur les nominations à titre définitif de deux instituteurs primaires à mi-temps;

Vu l'urgence motivée par le fait qu'un report à un conseil ultérieur ne serait pas en conformité avec le prescrit légal;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que l'ajout d'un objet étranger à l'ordre du jour dans un cas d'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; que leurs noms seront insérés au procès-verbal ;

Considérant la déclaration faite par les conseillers présents (MM. Wart E., Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Vanderzeypen D., Megali H., Art J-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Cuvelier P., Mabille M., Vanhollebeke-Meurs N., Allart J-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-Loriau M-C., De Concillis G., Charlet C., d'ajouter, en application de l'article L1122-24 CDLD susmentionné, deux points à l'ordre du jour relatif à la nomination à titre définitif de deux instituteurs primaires à mi-temps;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour;

DECIDE :

Article 1er. D'ajouter deux points en urgence à l'ordre du jour de la séance à huis clos du Conseil relatif à la nomination à titre définitif de deux instituteurs primaires à mi-temps.

1^{er} OBJET. Bis. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 avril 2013 - Approbation

Le Conseil communal,

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 15 avril 2013;

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2013.

2^{ème} OBJET. Exposé de Monsieur Lambillote de l'Intercommunale IMIO sur le logiciel plonemeeting de gestion des délibérations du Conseil communal

Le Conseil communal,

Exposé de Monsieur Lambillote de l'Intercommunale IMIO sur le logiciel plonemeeting de gestion des délibérations du Conseil communal.

La version présentée sera implémentée à l'Administration communale dès fin mai 2013 afin de permettre un accès sécurisé via internet aux documents préparatoires du conseil (projets de délibérations et annexes) et aux procès-verbaux. Un moteur de recherche permet de retrouver, via des mots clés, les objets traités.

3^{ème} OBJET. Mise à disposition par bail emphytéotique d'un terrain communal pour la construction de la future cabine électrique n°372014 sur une parcelle

cadastrée : Les Bons Villers , 2ème division rêves, Section A, en nature d'excédent de la rue de Bruxelles

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le courrier de l'IDEG du 07 mars 2013 relatif à la mise à disposition par bail emphytéotique d'un terrain communal pour la construction de la future cabine électrique n° 372014 sur une parcelle cadastrée Les Bons Villers, 2ème division Rêves, section A, en nature d'excédent de la rue de Bruxelles;
Vu les diverses réunions avec Service Travaux de notre Administration, IDEG et ORES par rapport à la construction de cette cabine électrique;
Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire-délégué du SPW - DGATLPE en date du 28/01/2013 sous la référence F0414/52075/UCP3/2012/11//260004;
Considérant que la cabine aura les dimensions Lxlxht 188/181/163 cm et sera implantée à l'arrière de l'alignement d'arbres,
à 1m72 en arrière de la bordure limitant la chaussée;
Considérant que l'engagement de constitution d'un bail emphytéotique doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et une contre (Vanhollebeke-Meurs N.);

DECIDE:

Article 1er. D'approuver le document d'engagement de constitution d'un bail emphytéotique pour la construction d'une cabine électrique dont les références sont reprises ci-dessus;

Article 2. De charger le Service travaux et la Cellule juridique du suivi du dossier.

4^{ème} OBJET. Extension école maternelle de Rêves - fixation des conditions et mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1222-3 ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la délibération du Conseil communal, en date du 10/05/2010, approuvant le projet de contrat d'honoraires relatif à l'étude de travaux d'extension de l'école maternelle communale de Rêves, ainsi que les conditions et mode de passation du marché à savoir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;
Vu la désignation par le Collège communal en date du 29/12/2010, comme auteur de projet, la société DDM Architectes associés S.P.R.L., rue des Alliés, 15 à 6044 ROUX;
Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 19/03/2012 de l'esquisse et du devis estimatif au montant de 255.760 € HTVA ;
Vu l'obtention du permis d'urbanisme en date du 10/09/2012 sous la référence F0414/52075/UCP3/2012/8//242930;
Vu le projet dressé par l'auteur de projet, comprenant les cahiers des charges, métré, plans, avis de marché et devis estimatifs;

Considérant que le prix estimé du marché s'élève à 303.506,64 € hors TVA et honoraires;
Considérant qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2013 à l'article 72111/723-60 et sera adapté par voie de modification budgétaire;

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour;

DECIDE

Article 1^{er}. D'approuver le cahier spécial des charges, l'avis de marché, les plans, les métré et devis estimatifs, ainsi que les autres documents constituant ce projet, et fixant les conditions et mode de passation de marché régissant les travaux précités.

Article 2. Le montant du marché dont il est question à l'article 1^{er} est estimé à 303.506,64 € hors TVA et honoraires (soit 367.243,03 € TVA comprise & hors honoraires).

Article 3. Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par adjudication publique.

Article 4.: Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 26 décembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce sous réserve des dérogations prévues au cahier spécial des charges.

Article 5. La dépense sera engagée à l'article budgétaire 72111/723-60 du budget extraordinaire 2013 qui devra être adapté par voie de modification budgétaire.

5^{ème} OBJET. Marché de fournitures: Acquisition d'outillage - Fixation des conditions & mode de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-068 relatif au marché 'achat de petit matériel d'exploitation' établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (groupe électrogène), estimé à 400,00 € hors TVA ou 484,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Chargeur de batterie - démarreur), estimé à 900,00 € hors TVA ou 1.089,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (souffleur, tronçonneuses, casques de protection), estimé à 3.330,00 € hors TVA ou 4.029,30 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Tendeur à sceller), estimé à 785,00 € hors TVA ou 949,85 €, 21% TVA comprise

* Lot 5 (coupe carrelages à main longueur min. 70cm), estimé à 300,00 € hors TVA ou 363,00 €,

21% TVA comprise

* Lot 6 (lampe de chantier (230v) sur support munie de 4 tubes 36w et d'un câble d'alimentation électrique de 5m min. de longueur), estimé à 360,00 € hors TVA ou 435,60 €, 21% TVA comprise

* Lot 7 (machine de sertissage pour travaux chauffage-sanitaire), estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 8 (Décapeur thermique, meuleuses d'angle, marteau-burineur, scie-sabre, cisaille à chantourner, kit de sciage et de coupe), estimé à 3.300,00 € hors TVA ou 3.993,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 9 (pilonneuse vibrante), estimé à 3.500,00 € hors TVA ou 4.235,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.375,00 € hors TVA ou 18.603,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42106/744-98 ;

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-068 et le montant estimé du marché 'achat de petit matériel d'exploitation', établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.375,00 € hors TVA ou 18.603,75 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42106/744-98.

6^{ème} OBJET. Déclassement et revente d'un véhicule communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le service travaux propose, vu l'âge du véhicule, l'impossibilité de s'approvisionner en pièces de rechange et le montant élevé des réparations nécessaires pour espérer pouvoir le remettre en ordre, le déclassement du véhicule chargeur-excavateur de marque CASE type 580G 4x4, n° de châssis 3992641, immatriculé le 05/08/1988 et possédant plus de 7000 heures de travail;

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix pour;

DECIDE

Article unique. De déclasser le véhicule équipé d'un godet rétro de 610mm, d'un godet pour curage de fossés de 1500mm et de patins en caoutchouc, et de mettre sur pied une procédure d'offre de prix avec offre sous plis fermé au Collège communal, lequel sera souverain dans l'attribution du véhicule au meilleur soumissionnaire (offre de prix la plus élevée).

7^{ème} OBJET. Jardins de Wallonie – Désignation de 3 délégués au conseil d'administration

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement le livre V dudit Code ;

Vu les articles 146,148 et 149 du Code wallon du logement ;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu de renouveler la désignation des délégués communaux au sein de la SCRL les Jardins de Wallonie comme suit:

- 5 représentants au sein de l'assemblée générale, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité

- 3 représentants au sein du conseil d'administration ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2013 portant désignation des délégués à l'assemblée générale ;

Considérant que le Code wallon du logement, tel que modifié par le Décret Régional wallon du 9 février 2012, prévoit que « *Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés respectivement à la proportionnelle des conseils provinciaux, à la proportionnelle des conseils communaux et à la proportionnelle des conseils de l'aide sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ainsi qu'en vertu des statuts de la société. Pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'appartenance ou de regroupement.*

Pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il n'est tenu compte que des listes électorales qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège. Ce siège supplémentaire confère à l'administrateur ainsi désigné dans tous les cas, voix délibérative. En ce cas, la limite du nombre maximal d'administrateurs visée au présent paragraphe n'est pas applicable » ;

Vu les statuts de la SCRL Les Jardins de Wallonie ;

Considérant que pour ce qui concerne le conseil d'administration un accord de répartition doit être pris avec les communes associées ;

Considérant qu'en vertu de l'application de la clé D'Hondt sur l'ensemble des conseils communaux, la répartition des sièges s'opère comme suite :

- MR : 5 sièges
- cdH : 1 siège
- PS : 3 sièges
- Ecolo : 1 siège.

Qu'en vertu de l'accord de répartition avec les communes associées, la commune de Les Bons Villers sera représentée par 2 administrateurs du Groupe MR et un administrateur du Groupe PS ;

Après en avoir délibéré ;

Procède à un vote par scrutin secret duquel il ressort :

Nombre de conseillers participant au vote :21

Nombre de bulletins retirés de l'urne :21

Répartition des votes :

Candidats	oui	non	abstention
Emmanuel Wart	15	6	
Jean-Jacques Allart	15	6	
Daniel Vanderzeypen	14	7	

DECIDE

Article 1 : les personnes désignées par le Conseil communal pour siéger au Conseil d'administration de la S.C.R.L. les Jardins de Wallonie sont :

MR-IC	Emmanuel Wart Jean-Jacques Allart
Ensemble	Daniel Vanderzeypen

Le groupe cdH-IB demande que l'on acte qu'il regrette l'absence de représentant du groupe cdH de Les Bons Villers dans l'accord supra communal relatif au conseil d'administration de la S.C.R.L. Les Jardins de Wallonie.

8^{ème} OBJET. SWDE - Ordre du jour AG extraordinaire du 28.05.2013– Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 28/05/2013, émanant de la S.W.D.E et reçue le 22/04/2013 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale par un délégué et un suppléant ;

Vu sa délibération du 4 février 2013 désignant les délégués aux assemblées générales de la S.W.D.E. qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil émette un avis relatif à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire prévue en date du 28 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix pour;

DECIDE

Article 1^{er} D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la SWDE prévue en date du 28 mai 2013.

Article 2. De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

9^{ème} OBJET. SWDE - Ordre du jour AG ordinaire du 28.05.2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 28/05/2013, émanant de la S.W.D.E et reçue le 22/04/2013 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale par un délégué et un suppléant ;

Vu sa délibération du 4 février 2013 désignant les délégués aux assemblées générales de la S.W.D.E. qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil émette un avis relatif à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire prévue en date du 28 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix pour;

DECIDE

Article 1^{er} D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE prévue en date du 28 mai 2013.

Article 2. De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

10^{ème} OBJET. UVCW – Approbation de l'objet de l'Assemblée générale du 17 mai 2013

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Considérant que la commune est affiliée à l'A.S.B.L. Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. du 17 mai 2013 ;

Considérant que conformément aux statuts, la commune doit être représentée à l'assemblée générale par 1 délégué aux assemblées générales de l'UVCW ;

Vu sa délibération du 14 janvier 2013 désignant le délégué et le suppléant aux assemblées générales de l'UVCW, qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil émette un avis sur l'Ordre du Jour de cette assemblée générale;

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour ;

DECIDE :

Article 1er. Un avis favorable est émis au sujet des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 mai 2013.

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise à l'UVCW.

11^{ème} OBJET. Agence Immobilière Sociale Prologer - Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 13 mai 2013 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Considérant que la commune est affiliée à l'A.S.B.L. Agence Immobilière sociale "Prologer" ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. du 13 mai 2013 ;

Considérant que conformément aux statuts, la commune doit être représentée à l'assemblée générale par 5 délégués aux assemblées générales de l'AIS "Prologer" ;

Vu sa délibération du 4 février 2013 désignant les délégués aux assemblées générales de l'UVCW, qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil émette un avis sur l'Ordre du Jour de cette assemblée générale;

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour ;

DECIDE :

Article 1er. Un avis favorable est émis au sujet des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 mai 2013.

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale "Prologer".

12^{ème} OBJET. Contentieux- Dossier MEDIAPUB (exercice 2009) - Proposition d'appel - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-23 et L1242-1 ;

Vu la désignation de Maître Fadeur en tant que Conseil de l'Administration communale, pour la défense dans l'affaire MEDIAPUB (exercice 2009) par délibération du Collège du 06 octobre 2009 ;

Vu le courrier de Maître Fadeur relatif au jugement rendu le 18.02.2013;

Considérant que Maître Fadeur propose d'envisager un appel;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix pour;

DECIDE

Article unique. D'aller en appel dans l'affaire MEDIAPUB (exercice 2009).

13^{ème} OBJET. A.S.B.L. Pays de Geminiacum - Pérennisation de la dynamique de développement culturel au-delà de 2013 - Accord de principe

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la convention reliant la Fédération Wallonie-Bruxelles, les communes de Pont-à-Celles, de Les Bons Villers et l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum;

Vu que ladite convention arrivera à son terme le 31 décembre 2013;

Vu la lettre du 17 avril 2013 de l'A.S.B.L. relative à "la pérennisation de la dynamique culturelle portée par l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum" et la demande faite au conseil communal de marquer son accord de principe pour le 27 mai 2013 au plus tard sur la poursuite d'un développement culturel par le biais de l'association au-delà de 2013;

Considérant que dans le cas d'un accord de principe, l'association rencontrera les personnes ressources de la commune en vue d'affiner les objectifs et perspectives de développement culturel;

Considérant que la lettre précise que l'absence de réponse du conseil signifierait un refus de poursuite de la collaboration au-delà du 31 décembre 2013;

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour,

DECIDE

Article unique. De marquer son accord de principe sur la poursuite de la dynamique de développement culturel dans le cadre de la convention avec l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum au-delà de l'année 2013.

14^{ème} OBJET. Fabrique d'église Saint Rémi de Rèves- Compte annuel pour exercice 2012 – Avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2012 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Rèves en date du 22 avril 2013 et présentant le résultat suivant :

- Recettes : 37.938,46 €
- Dépenses : 37.603,25 €
- Excédent : + 335,21 €
Part communale = 11.760,62 € au service ordinaire et 0 € au service extraordinaire.

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix pour;

DECIDE

Article 1er. D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2012 du Conseil de Fabrique d'église de Rèves.

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

15^{ème} OBJET. Fabrique d'église Saint Martin et Saint Mutien Marie de Mellet- Compte annuel pour exercice 2012 – Avis.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2012 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Mellet en date du 17/04/2013 et présentant le résultat suivant :

- Recettes : 28.328,03 €
- Dépenses : 23.847,67 €
- Excédent : 4.480,36 €
Part communale = 21.453,55 € au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix pour;

DECIDE

Article 1er. D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2012 du Conseil de Fabrique d'église de Mellet.

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

16^{ème} OBJET. Fabrique d'église Saint Nicolas de Frasnes-lez-Gosselies - Compte annuel pour exercice 2012 – Avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2012 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Frasnes-lez-Gosselies en date du 6 avril 2013 et présentant le résultat suivant :

- Recettes : 25.477,94 €
- Dépenses : 23.398,60 €
- Excédent : 2.079,34 €

Part communale = 17.558,92€ au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix pour;

DECIDE

Article 1er. D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2012 du Conseil de Fabrique d'église de Frasnes-lez-Gosselies.

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

17^{ème} OBJET. Droit d'interpellation des habitants - Pétition Champ du Roux - déclaration d'irrecevabilité

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la pétition intitulée "Pétition pour exprimer notre ras le bol de la Cité Champs du Roux" déposée entre les mains de M. le Bourgmestre le 16 avril 2013;

Considérant que le ROI du Conseil prévoit en son article 85 relatif au droit d'interpellation des habitants que pour être recevable l'interpellation doit notamment remplir les conditions suivantes :

1. être introduite par une seule personne
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;

Considérant qu'il appartient au Collège communal de décider de la recevabilité de l'interpellation;

Considérant que la décision d'irrecevabilité doit être spécialement motivée en séance du Conseil communal;

Vu la délibération du Collège en séance du 24 avril 2013 par laquelle le Collège a décidé que ladite pétition, étant collective et n'étant pas formulée sous forme de question, ne peut faire l'objet d'un droit d'interpellation au regard de l'article 85 susvisé;

Prend connaissance de la décision du Collège communal par laquelle la pétition est déclarée non recevable en tant qu'interpellation du Collège communal en séance publique du Conseil communal.

18^{ème} OBJET. Communications et questions

Monsieur Perin revient sur le suivi de la question posée en séance du Conseil communal du 15 avril 2013 à propos du Club de football de Mellet Sports. Il regrette la polémique faite autour d'une simple demande d'information de sa part.

18^{ème} OBJET. Bis. Points supplémentaires demandés par le cdH-IB

Demande de permis d'urbanisme de la sprl CCBL INVEST pour la construction de 5 habitations groupées sur un bien sis rue Léon Burny à 6211 Mellet

"Lors du conseil communal du 4 mars 2013, vous nous aviez promis de revenir sur cet objet après avoir analysé le problème posé. N'ayant pas reçu de réponse, nous abordons à nouveau le même point. En effet, lors de la séance du conseil communal du 20 décembre 2007 (20^{ème} objet), une décision a été prise ; il s'avère cependant que les travaux qui ont été exécutés ne correspondent pas à cette décision. Le groupe cdH souhaiterait connaître les raisons du non-respect de celle-ci."

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Bernard Tenret, Chef du Service Travaux, qui a effectué sur place un reportage photographique.

Force est de constater un écart entre les conditions du permis de 2007 et la réalisation du trottoir (largeur maximale $< 1,50$ m).

Etat d'avancement des travaux et information (Belgacom, Arcadis, ORES)

Monsieur le Bourgmestre signale au Groupe cdH-IB que l'Administration communale de Les Bons Villers n'est pas l'attaché de presse des intercommunales œuvrant sur notre territoire.

Evaluation « poubelles à puces »

Monsieur le Bourgmestre annonce la venue lors de la prochaine séance du Conseil communal à 19 heures du Directeur Général et du Directeur Technique de l'I.C.D.I. qui expliqueront le bilan de la gestion des poubelles à puces pour l'année 2012.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LA SECRETAIRE COMMUNALE F.F., **LE BOURGMESTRE-PRESIDENT,**

(S) M-N MIGEOTTE